

Le 13 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 13 décembre 2022 à 20h et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Carol Denis, Mario Tessier, Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

SM-312-12-22

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

Ajouts :

- 6v) Programme d'aide à la voirie locale : sous-volet – projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2020-2021-2022
- 6w) Programme d'aide à la voirie locale : sous-volet – projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2022-2023-2024
- 6x) Premier versement (2022) pour le gymnase double : Fondation de l'École secondaire Saint-Marc
- 6y) Désignation d'un substitut au Conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Reportés :

- 6b) Adoption du projet de règlement 240-31-2023 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2023 et des modalités pour le paiement des taxes et compensations municipales
- 6n) Embauche d'un directeur du service d'urbanisme et chargé de projets spéciaux

SM-313-12-22

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 tel que rédigé.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai faites depuis la dernière assemblée régulière du 8 novembre 2022 :

9 nov	Séance de travail de la MRC de Portneuf
10 nov	Rencontre du comité exécutif du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf et madame Julie Blanchet pour le nouveau groupement de médecine familiale (GMF).
11 nov	Formation comité investissement en commun de la MRC de Portneuf
	J'ai assisté à la journée du souvenir à Donnacona.
15 nov	Budget 2023
22 nov	Rencontre du comité d'investissement commun de la MRC de Portneuf
24 nov	J'ai assisté au souper du 50ième anniversaire de la FADOQ et de la mise au jeu tournoi M-18.
25 nov	Conseil d'administration du Centre médical et professionnel de l'ouest de Portneuf à Saint-Thuribe
27 nov	Caucus pour le budget 2023
2 déc	J'ai assisté à une conférence à Saint-Raymond pour la venue de 21 infirmières dans la MRC de Portneuf.
	Soirée reconnaissance
5 déc	Caucus
6 déc.	Rencontre avec un contracteur pour finaliser la phase 2 du centre médical.
	Rencontre avec madame Julie Blanchet pour le GMF
13 déc	Comité d'investissement commun de la MRC de Portneuf

SM-314-12-22

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de novembre 2022 au montant de 398 938,70 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires : 89 077,08 \$  
comptes à payer : 79 157,48 \$  
journaux des déboursés : 230 704,14 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2022**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 novembre 2022 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES  
MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE  
FINANCIÈRE 2023 ET DES MODALITÉS POUR LE PAIEMENT  
DES TAXES ET COMPENSATIONS MUNICIPALES**

**Règlement 240-31-2023**

Madame Claire Dussault, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement d'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2023 et des modalités pour le paiement des taxes et compensations municipales.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier est dispensée d'en faire la lecture.

SM-315-12-22

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 251-02-2022 CONCERNANT LES  
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le règlement 251-02-2022 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**QUE** le règlement fasse partie intégrante du présent règlement pour valoir comme s'il était ici tout au long et mot à mot reproduit.

**Le règlement 251-02-2022 est en annexe au présent procès-verbal.**

SM-316-12-22

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-46-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-  
2012 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX USAGES AU PARC INDUSTRIEL**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-46-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'ajuster certaines dispositions relatives aux usages au parc industriel.

## **PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-46-2022**

Règlement numéro 312-46-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'y ajuster certaines dispositions relatives aux usages au parc industriel

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières veut favoriser la construction et la réutilisation à des fins résidentielles des terrains situés le long des zones industrielles Ie-1 et Ie-2;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'abroger l'obligation d'aménager un espace tampon pour les terrains existants et ceux à venir contigus aux zones industrielles Ie-1 et Ie-2 étant donné la présence d'un chemin de fer désaffecté et d'un talus aménagé sur la propriété de Construction & Pavage Portneuf Inc. pouvant servir d'espace tampon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Graymont ne prévoit pas extraire de granulats le long de la voie ferrée désaffectée, ni le long des terrains contigus à celle-ci, et que l'espace vacant correspondant à l'emprise ferroviaire possède une largeur suffisante pour agir comme espace tampon;

**CONSIDÉRANT QU'** il est inapproprié d'impliquer la responsabilité d'aménager des écrans tampons aux propriétaires contigus aux zones Ie-1 et Ie-2 alors que leurs terrains ne s'y prêtent pas dû à leurs dimensions restreintes;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime que la situation des lieux n'est pas susceptible d'engendrer de problèmes de cohabitation des usages dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge également opportun d'autoriser l'implantation de deux bâtiments principaux sur les terrains situés dans le parc industriel (zone Ib-3) et de permettre que ceux-ci puissent être en forme de dôme;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et un projet #1 du présent règlement a été adopté lors de la séance du 8 novembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le projet #2 du règlement no 312-46-2022 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE ET OBJET**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-46-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'ajuster certaines dispositions relatives aux usages au parc industriel.

**ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but :

- Permettre deux bâtiments principaux sur un même terrain à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3 correspondant au parc industriel;
- Autoriser des bâtiments principaux ayant une forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme de dôme dans la zone Ib-3 alors que ces constructions sont actuellement permises uniquement pour les bâtiments complémentaires dans cette zone ;
- D'abroger l'obligation d'aménager un espace tampon pour les terrains contigus aux zones industrielles Ie-1 et Ie-2.

**ARTICLE 3 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 : NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX PAR  
TERRAIN**

Un nouveau paragraphe est ajouté à la sous-section 6.1.1 tel qu'établi en gras ci-dessous :

*Un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal, sauf dans le cas d'un projet d'aménagement assujéti à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ou s'il en est spécifiquement prévu autrement au présent règlement.*

*Dans le cas d'une exploitation agricole localisée en zone agricole, l'ensemble des bâtiments reliés à une telle exploitation agricole, incluant la résidence de l'exploitant et toute résidence implantée en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), peut être implanté sur un même terrain.*

*Un terrain, situé à l'intérieur de la zone industrielle Ib-3, peut exceptionnellement être occupé par deux bâtiments principaux à la condition que les usages exercés dans ces bâtiments soient autorisés*

*à la grille des spécifications (feuillet des usages). Dans un tel cas, chacun des bâtiments doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications (feuillet des normes) et être implantés à une distance minimale de 3 mètres l'un de l'autre.*

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA SECTION 5.1 RELATIVE À LA FORME DES CONSTRUCTIONS**

Le troisième et le cinquième paragraphe apparaissant au 3<sup>e</sup> alinéa de la section 5.1 sont modifiés comme suit avec des ajouts en gras :

- 3<sup>o</sup> *Un bâtiment complémentaire à un bâtiment industriel ou commercial implantés à l'intérieur des zones industrielles Ib-1 et Ib-3 ou de la zone commerciale Cc-1, selon les conditions prescrites à la sous-section 7.5.7 du présent règlement;*
- 5<sup>o</sup> *Un bâtiment principal ou complémentaire relié à une activité industrielle ou commerciale exercée à l'intérieur des zones industrielles **Ib-3** et Ib-4.*

**ARTICLE 6 : MODIFICATION À L'ARTICLE 17.1.3 CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE ZONE INDUSTRIELLE**

Un nouveau paragraphe est ajouté à la sous-section tel qu'établi en gras ci-dessous:

*L'implantation de toute habitation ainsi que de tout immeuble de récréation ou recevant du public sur un terrain adjacent à une zone industrielle est assujettie à l'obligation d'aménager un espace tampon conformément aux dispositions de la sous-section 9.8.1, sauf s'il existe déjà un tel espace tampon aménagé à l'intérieur de la zone industrielle voisine le long de la ligne séparatrice du terrain.*

*Nonobstant l'alinéa précédent, l'obligation d'aménager un espace tampon n'est pas requise pour les terrains contigus aux zones industrielles **Ie-1** et **Ie-2** étant donné la présence d'une emprise ferroviaire désaffectée qui agit à titre d'espace tampon.*

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-317-12-22

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DU PLAN DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE L'HÔTEL DE VILLE : FLIP EXPERTS CONSEILS**

**CONSIDÉRANT** le conseil veut poursuivre le projet de rénovation de l'Hôtel de ville selon des coûts abordables;

**CONSIDÉRANT** la proposition de services professionnels reçue de la firme *Flip Experts Conseils inc.*

portant sur la confection de plan de renforcement de la structure du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** le conseil veut réaliser les travaux dans les meilleurs délais et qu'il y a lieu d'octroyer un mandant de services professionnels;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de Flip experts conseils pour la préparation du plan de renforcement de la structure de l'Hôtel de ville pour un montant de 5 000,\$, taxes en sus et 1 000,\$ pour les frais de déplacement.

**QUE** ce montant soit pris à même le fonds PRABAM.

SM-318-12-22

**ADOPTION DU BUDGET 2023 : RÉGIE RÉGIONALE DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a l'obligation d'adopter le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf selon l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf prévoit des dépenses d'opérations de 12 159 969,\$ et des frais de financement de 1 878 931,\$ pour un total de 14 038 900,\$;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part totale nette des municipalité est établie à 7 270 361,\$;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part de la Ville est de 347 388,65 \$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve le budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour un montant de dépenses de 12 159 969,\$.

SM-319-12-22

**APPROBATION DU BUDGET 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve le budget 2023 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour la Ville pour un total de 14 626,80 \$:

-	HLM :	6 000,00 \$
-	PSL1-privé :	1 791,60 \$
-	Pavillon André Darveau:	6 835,20 \$

SM-320-12-22

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT  
MUNICIPAL POUR 2023 : LAVERY AVOCATS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la proposition de Lavery avocats pour l'accompagnement juridique de la Ville et opte pour le forfait classique au montant de 1 000,\$ du service de première ligne en droit municipal pour l'année 2023.

SM-321-12-22

**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR NON-PAIEMENT  
DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** l'obligation du trésorier de déposer un rapport des comptes en souffrance selon l'article 511 de la *Loi des cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte le rapport déposé.

**QUE** le trésorier soit autorisé à prendre les procédures nécessaires pour le recouvrement des comptes en souffrance suivant la politique de recouvrement de la Ville.

1472-27-5767	2 850.73 \$	1572-81-4040	460.07 \$
1472-31-4736	670.39 \$	1572-81-7171	329.89 \$
1472-37-1420	2 635.43 \$	1572-83-0327	28 356.58 \$
1472-47-5388	380.54 \$	1573-23-0793	166.70 \$
1472-48-7814	1 848.97 \$	1671-19-3568	478.49 \$
1472-53-4687	2 428.94 \$	1671-27-7607	3 789.51 \$
1472-98-1242	1 461.52 \$	1671-28-4341	324.06 \$
1473-47-6378	872.09 \$	1671-29-3697	722.63 \$

1473-50-2324	657.18 \$	1671-39-5260	1 175.28 \$
1473-58-0526	510.00 \$	1671-47-1252	213.39 \$
1473-60-3743	493.13 \$	1671-65-2839	1 071.37 \$
1473-75-9918	4 850.33 \$	1671-65-8480	753.36 \$
1473-93-3516	847.88 \$	1671-67-3037	245.85 \$
1572-05-9021	3 216.97 \$	1671-76-4188	214.34 \$
1572-16-3834	519.07 \$	1672-00-5451	5 445.60 \$
1572-27-3798	1 371.44 \$	1672-00-8138	4 081.21 \$
1572-29-2985	335.12 \$	1672-02-5366	1 204.99 \$
1572-45-4347	503.96 \$	1672-02-8038	2 907.04 \$
1572-46-3208	796.99 \$	1672-04-8046	1 670.43 \$
1572-46-7771	227.51 \$	1672-10-3376	9 598.55 \$
1572-54-8072	898.68 \$	1672-11-2989	760.58 \$
1572-55-9938	2 254.26 \$	1672-11-4213	3 637.18 \$
1572-63-5337	3 398.81 \$	1672-13-8906	1 041.79 \$
1572-65-3984	1 350.37 \$	1672-14-1123	5 176.19 \$
1572-65-6377	2 206.03 \$	1672-25-1834	547.33 \$
1572-66-0746	1 823.81 \$	1672-35-0991	4 505.16 \$
1572-66-9736	754.24 \$	1672-35-1998	3 698.36 \$
1572-67-0526	412.95 \$	1672-36-3006	2 770.89 \$
1572-73-6058	1 900.28 \$	1672-45-5504	6 990.87 \$
1572-73-7576	262.50 \$	1770-12-6447	3 602.78 \$
1572-74-4499	1 100.87 \$	1771-02-9777	1 574.23 \$
1572-74-4528	3 634.95 \$	1771-02-9876	384.67 \$
1572-75-1334	1 520.26 \$	1869-08-3924	429.96 \$
		<b>SOLDE:</b>	<b>147 325.53 \$</b>

SM-322-12-22

**AUTORISATION DE SIGNATAIRES : CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que deux signataires sont requises sur les chèques de dépenses de la Ville dont un représentant les élus et l'autre l'administration municipale;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire ajouter madame Claire Dussault, mairesse suppléante comme signataire des chèques de la Ville;

**CONSIDÉRANT** le Conseil désire conserver les signataires actuels des chèques de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE**, monsieur Maryon Leclerc, maire, soit autorisé à signer les chèques pour et au nom de la Ville et en son absence que madame Claire Dussault, mairesse suppléante soit également autorisée à signer les chèques.

**QUE**, monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, soit autorisé à signer les chèques pour et au nom de la Ville et en son absence que mesdames Marlène Gobeil, Manon Paquet ou Brigitte Huot soient également autorisés à signer les chèques.

SM-323-12-22

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION SM-069-03-22**  
**CONCERNANT LE POSTE BUDGÉTAIRE : ACHAT ET**  
**INSTALLATION DE MATÉRIELS DE VISIOCONFÉRENCE AU**  
**2E ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE : TECHNI PC**

**CONSIDÉRANT** le conseil avait pris la résolution no SM-069-03-22 relatif à un projet d'acquisition d'équipement pour la salle de visioconférence;

**CONSIDÉRANT** la résolution portait sur les soumissions reçues à savoir :

Solotech (écran tactile, caméra et accessoires) installation comprise	13 178,80 \$
Solotech (écran standard, caméra et accessproes ) installation comprise	11 327,60 \$
Techni PC (TV, caméra et accessoires) frais d'installation comprise 85\$/h pour 6 h	3 533,96 \$

**CONSIDÉRANT** le projet a été modifié en lien avec le type et la qualité des équipements qui répondraient le mieux aux besoins et qu'un contrat subséquent été octroyé ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault**  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES**  
**CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil annule la résolution SM-069-03-22 portant sur l'achat et l'installation de matériels de visioconférence au 2e étage de l'Hôtel de ville.

SM-324-12-22

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION SM-313-12-21**  
**CONCERNANT LE POSTE BUDGÉTAIRE : ACHAT D'UN BALAI**  
**RAMASSEUR : AVANTIS COOPÉRATIVE**

**CONSIDÉRANT** la ville de Saint-Marc-des-Carières avait acquis un balai mécanique ramasseur car elle voulait être autonome en équipement en ce qui concerne le balayage printanier des rues et trottoirs;

**CONSIDÉRANT** la Ville avait reçu les soumissions suivantes :

Groupe Lafrenière	N/A
Toromont Cat	35 803,\$
Brandt	34 350,\$
Aventis	31 969,\$

**CONSIDÉRANT** le mandat avait été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme en date du 6 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** le conseil veut préciser la provenance du fonds d'acquisition du balai et qu'il y a lieu de modifier la résolution SM-313-12-21;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la résolution SM-313-12-21 soit modifiée et que le paiement du montant de 31 969,\$ taxes en sus, soit pris à même le surplus non affecté.

SM-325-12-22

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION SM-044-02-22  
CONCERNANT LE POSTE BUDGÉTAIRE : MISE AUX NORMES  
DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – PHASE 1: WSP  
CANADA INC.**

**CONSIDÉRANT** le mandat qui avait été donné au directeur général/greffier-trésorier et au directeur des travaux publics afin de procéder aux différentes étapes de réalisation des travaux de mise aux normes de l'eau potable (Automatisation des installations de distribution de l'eau potable);

**CONSIDÉRANT** la proposition soumise par la firme WSP Canada inc. à la Ville le 26 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** cette proposition de services professionnels couvrirait la production de plan et devis pour des travaux divers par le remplacement de la ou des pompes au bâtiment des sources muni de « drives » (1 nuit et 1 jour par 1 ou 2 pompes à vitesse variable), et la réfection de la tuyauterie des pompes pour l'installation de celles-ci, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement des travaux : Automatisation des installations de distribution de l'eau potable ainsi que les honoraires professionnels par le programme de la TECQ;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil modifie la résolution SM-044-02-22 et que les honoraires des services professionnels de WSP Canada inc. soient payés à même le programme d'aide financière de la TECQ.

SM-326-12-22

**OFFRE DE SERVICES : ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES (EAU POTABLE) : CAPSA**

**CONSIDÉRANT** que la CAPSA a réalisé en 2021 l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau de l'installation de production d'eau potable de la municipalité de Saint-Marc-des-Carrières, et ainsi en connaît bien les enjeux;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service de la CAPSA pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** que le coût des services de la CAPSA pourra être couvert par l'aide financière du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil appuie la demande d'aide financière de la CAPSA auprès du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable.

**QUE** le Conseil retienne également les services de la CAPSA pour accompagner la Ville dans la réalisation d'un plan de protection de ses sources d'eau potable advenant que l'aide financière soit accordée.

SM-327-12-22

**AUTORISATION DE SIGNATURES : ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée par des municipalités de l'ouest de la MRC de Portneuf à savoir de mettre sur pied un service en commun en urbanisme et que plusieurs rencontres ont eu lieu sur le sujet;

**CONSIDÉRANT** la nature et les modalités ont été définies conjointement avec les municipalités participantes ainsi que les services qui doivent en découler;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Marc-des-Carrières a été désignée comme l'hôte de la mise en place de l'entente de service ainsi que de

fournir les ressources nécessaires au déploiement de celui-ci;

**CONSIDÉRANT**

la contribution financière du ministère des Affaires municipales de l'Habitation accordée en octobre 2022 sur 3 ans afin de mettre en place le service intermunicipal;

**CONSIDÉRANT**

que le Conseil veut autoriser la mise en place de ce service et qu'il autorise la signature de l'entente avec les municipalités participantes;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le maire et le directeur général/greffier à signer l'entente intermunicipale de la mise en place d'un service d'urbanisme pour et au nom de la Ville avec les autres municipalités participantes soit Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Alban et Saint-Thuribe.

SM-328-12-22

**APPUI À LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LA MRC D'ARTHABASKA ET CELLE DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION URGENTE À L'ARTICLE 65.1 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT**

que la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**CONSIDÉRANT**

que ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

**CONSIDÉRANT**

que ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique

nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**CONSIDÉRANT**

que la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

**CONSIDÉRANT**

que la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

**CONSIDÉRANT**

que, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT**

que la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

**CONSIDÉRANT**

que la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas

été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT**

que la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la MRC de Portneuf appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dans sa résolution 2022-09-2613 pour l'ensemble des motifs évoqués dans cette dernière.

**QUE** la MRC de Portneuf demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC.

**QUE** la MRC de Portneuf transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux autres MRC du Québec.

**QUE** la MRC de Portneuf transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (M. André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (Mme Andrée Laforest), au ministre responsable de la Capitale-Nationale (M. Jonatan Julien) ainsi qu'au député de Portneuf (M. Vincent Caron).

SM-329-12-22

**MISE EN VENTE DES TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT  
RÉSIDENTIEL EN BLOC**

**CONSIDÉRANT**

l'adoption par le conseil d'un règlement no 251-02-2022 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT**

ledit règlement constitue un outil d'encadrement de développement du territoire et la conclusion des ententes avec

les promoteurs relativement aux travaux municipaux et le partage des coûts;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de lotissement a été réalisé par la Ville pour ce secteur ainsi que le type de résidences à construire;

**CONSIDÉRANT** des études d'ingénierie ont été complétés pour le secteur;

**CONSIDÉRANT** le conseil veut mettre en vente en bloc le lot #6 160 317 de la zone Rx-7 soit le secteur communément appelé « le développement Martel » soit une superficie de 104 472,8 mètres carrés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à élaborer et publier un appel d'offres public à la mise en vente en bloc du terrain.

**QUE** tout document d'appels d'offres avant sa publication soit validé par un service juridique.

**QUE** le terrain soit octroyé au plus offrant.

**QUE** des modalités au règlement no 251-02-2022 sur les ententes relatives à des travaux municipaux s'appliquera à tout promoteur retenu.

SM-330-12-22

**FACTURES : SERVICES PROFESSIONNELS : LAVERY  
AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** les services juridiques du cabinet Lavery avocats pour services rendus;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement des factures #1554197 et #1557622 pour un montant de 695,\$ taxes en sus, pour les services professionnels rendus aux mois d'octobre et de novembre à Lavery avocats.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000-412.

SM-331-12-22

**FACTURE : ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STEU : WSP CANADA INC.**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour l'étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU au montant de 9 750,\$, taxes en sus selon la résolution SM-168-06-21;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #1161190 pour un montant de 369,10 \$ taxes en sus, pour l'étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU à WSP Canada inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41400-453.

SM-332-12-22

**FACTURES: ÉTUDE RELATIVE AU PROJET DE SÉPARATION DE RÉSEAUX ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES : TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Tetra Tech QI inc. pour l'étude de capacité pour séparation de réseaux et activités préparatoires au montant de 38 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-096-04-22;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #60785956 pour un montant de 3 099,68 \$ taxes en sus, pour l'étude de capacité pour séparation des réseaux et activités préparatoires à Tetra Tech QI inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41500-453.

SM-333-12-22

**DEMANDE DE DONS POUR PANIERS DE NOEL; ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC**

**CONSIDÉRANT** la demande de dons déposée par l'École secondaire de Saint-Marc;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dons vise à confectionner et distribuer des paniers de Noel à des familles dans le besoin dans l'ouest de Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'octroi d'un montant de 250,\$ à l'École  
secondaire de Saint-Marc pour la confection des paniers de Noël.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire 02-70291-970.

SM-334-12-22

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CARREFOUR  
FM**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Tessier  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une contribution d'aide financière de 150,\$ à  
Carrefour FM.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-70291-970.

SM-335-12-22

**DEMANDE DE COMMANDITE : CLUB DE PATINAGE  
ARTISTIQUE DE SAINT-MARC**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite reçu par le Club  
de patinage pour leur prochain spectacle qui  
aura lieu le 15 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une commandite au montant de 250,\$ pour le  
Club de patinage artistique pour leur prochain spectacle qui aura lieu le 15  
avril 2023.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-70291-970.

SM-336-12-22

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : SOUS-VOLET –  
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE  
OU SUPRAMUNICIPALES 2020-2021-2022**

**CONSIDÉRANT** que les travaux associés à cette subvention,  
dossier #00029510-1-34065-2020-06-04-51,  
soit l'amélioration de plusieurs rues, ont été  
complétés;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général/greffier-trésorier a  
pris connaissance des modalités

d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés et/ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 000,\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**QUE** le Conseil confirme que les travaux ont été complétés et transmette au ministère le rapport de reddition de compte ainsi que les pièces justificatives.

SM-337-12-22

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : SOUS-VOLET –  
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE  
OU SUPRAMUNICIPAUX 2022-2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que les travaux associés à cette subvention, dossier #00032366-1-34065-20220511-008, soit l'amélioration de plusieurs rues, ont été complétés en 2022;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général/greffier-trésorier a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil confirme que les travaux ont été complétés en 2022.

**QUE** le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 20 549,44\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

SM-338-12-22

**PREMIER VERSEMENT (2022) POUR LE GYMNASE DOUBLE :  
FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-MARC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf demande la participation financière des municipalités du secteur Ouest de la MRC de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'École secondaire Saint-Marc (ESSM), un investissement global de 4,5 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire de Portneuf projette de déposer dès cet automne une demande d'aide financière de 3 M\$ au nouveau programme de Soutien aux infrastructures sportives, récréatives et d'enseignement supérieur du Gouvernement du Québec et que le milieu doit se mobiliser afin de compléter le montage financier du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de cette construction sportive moderne permettra aux étudiants de bénéficier de nombreuses plages horaires supplémentaires pour pratiquer de l'activité physique, répondant ainsi à un besoin déjà criant et toujours grandissant auprès de la clientèle étudiante de l'ESSM qui participe en grand nombre aux programmes du Zénith, Club sportif de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** cet ajout permettra d'offrir aux familles du secteur Ouest un meilleur accès à des activités intérieures, contribuant ainsi au développement de saines habitudes de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du secteur Ouest sont sollicitées afin de s'engager pour un montant de 35\$ *per capita* pour une période de cinq (5) ans, soit 459 620\$ (13 132 population globale pour 2021);

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil prenne un engagement conditionnel d'un montant maximal de 35\$ *per capita*, soit de 104 265,\$ répartie sur cinq (5) ans en respectant les obligations suivantes :

- Toutes les municipalités du secteur Ouest doivent confirmer leur participation au projet;
- Le montage financier global du projet doit être complété par l'engagement de partenaires financiers du secteur privé ou de fondations;
- Les tarifs pour l'accès à ces locaux et équipements devront être uniformes pour tous (résidant vs non résidant);
- Le Centre de services scolaire de Portneuf s'engage à respecter les conditions;
- S'il y a dépassement des coûts, le dépassement est assumé par le Centre de services scolaire de Portneuf.

**QUE** suivant la confirmation de la réalisation du projet, le Conseil planifie le premier versement à compter de l'exercice financier 2022 s'il y a lieu, soit une somme de 20 853,\$ prise à même le surplus financier non affecté.

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières prenne l'engagement de soutenir le projet de construction d'un nouveau complexe sportif pour le montant manquant afin d'avoir le financement complémentaire de 1 500 000,\$.

**QUE** le Conseil suggère une amélioration à la construction du nouveau gymnase double en incluant un accès reliant le Centre récréatif Chantal Petitelerc à l'École secondaire St-Marc.

**QUE** le Conseil autorise le premier versement (2022) pour le gymnase double au montant de 20 853,\$ à la Fondation de l'École secondaire Saint-Marc.

**QUE** ce montant soit pris dans le surplus non affecté.

SM-339-12-22

**DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** la répartition des sièges au conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal de la ville de Saint-Marc-des-Carières délègue un de ses membre comme représentant au conseil d'administration de la Régie;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Mario Paquet est l'actuel représentant par la Ville et qu'il y a lieu de

lui désigner un substitut en cas d'empêchement de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil nomme monsieur Mario Paquet comme représentant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et que monsieur Carol Denis lui soit le substitut en cas d'empêchement.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-340-12-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h45.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, maire

\_\_\_\_\_  
Marc-Eddy Jonathas  
Directeur général/greffier-trés.

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc  
Maire